

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-186

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'AMAA pour un emplacement sur le marché du dimanche 8 octobre.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2020-045 en date du 24 mai 2020 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDERANT la demande l'AMAA pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'AMMA, pour un emplacement sur le marché du dimanche matin place de la république le dimanche 8 octobre 2023.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Olivier THOMAS.

